

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022

PROCES-VERBAL

Présents :

Georges Pfister, Cécile Braun, Michèle Garcia, Philippe Dettling, Laurence Vollmar, Christophe Lutz, Carine Durr, Jean-Luc Kauffmann, Muriel Hadi, Stéphanie Schneider, Véronique Chenneville, Thomas Gillig, Laetitia Glasser, Sylvie Wilt, Eric Winckel, Anne Gillig, Océane Welker, Sandrine Laugel, Jean-Marc Winckel, Jean Heintz, Valérie Schmitt, Philippe Ulrich, Arnaud Wietrich

Absents excusés : Thomas Heschung donne pouvoir à Philippe Dettling - Emmanuelle Devoise donne pouvoir à Carine Durr - Christian Heintz donne pouvoir à Jean Heintz - Pierre Schott donne pouvoir à Cécile Braun - Emmanuel Willer

Secrétaire de séance : Michèle Garcia

ORDRE DU JOUR

➤ Points à délibérer :

- 1 Désignation du secrétaire de séance
- 2 Approbation du procès-verbal du 10/11/2022
- 3 Bon cadeau pour le Noël des Séniors 2022
- 4 Prorogation de bail à construction
- 5 Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet
- 6 Création d'un emploi d'adjoint administratif contractuel à temps complet
- 7 Autorisation de déposer un permis d'aménager
- 8 Travaux de restauration de l'orgue
- 9 Retrait de la délibération N° 2022-039
- 10 Travaux de voiries pluriannuelles - Montée de l'ail et Rue du Général Gouraud - demande de subvention

DCM_2022_052

5. Institutions et vie politique

5.2 Fonctionnement des assemblées

1^{er} point à l'ordre du jour : Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Monsieur le maire propose la candidature de Madame Michèle Garcia.

Décision

Le conseil municipal

sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour,

désigne Madame Michèle Garcia, comme secrétaire de séance.

DCM_2022_053

5. Institutions et vie politique
5.2 Fonctionnement des assemblées
2^e point à l'ordre du jour : Adoption du procès-verbal de la séance du 10/11/2022

Décision

Le conseil municipal,

sur proposition de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour

adopte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10/11/2022

DCM_2022_054

7. Finances locales
7.10 Divers
3^e point à l'ordre du jour : Bon cadeau pour le Noël des Séniors

Suite au sondage réalisé en 2021 et au plébiscite du bon cadeau, la Commission Municipale a décidé cette année encore d'offrir un bon d'achat d'une valeur de 35 euros pour chaque sénior à utiliser chez les commerçants de Hochfelden. Ceci permettra une recette non négligeable pour nos commerçants.

Ce bon d'achat sera adressé à chaque personne née en 1952 et avant, domiciliée à Hochfelden (515 personnes), à chaque personne née en 1952 et avant, anciennement domiciliée à Hochfelden et actuellement résidant à la Maison de retraite de Hochfelden (22 personnes) et à chaque personne née en 1955 et avant domiciliée dans la commune déléguée de Schaffhouse-sur-Zorn, (71 personnes), soit un total de 608 bons d'une valeur unitaire de 35 euros, à utiliser avant le 15/04/2023.

Chaque commerçant nous fera parvenir les bons encaissés, pour mandatement et imputation au compte 6232 fêtes et cérémonies.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour,

- Décide de l'attribution d'un bon d'achat, d'une valeur de 35 euros, à chaque personne née en 1952 et avant, domiciliée à Hochfelden (515 personnes), à chaque personne née en 1952 et avant, anciennement domiciliée à Hochfelden et actuellement résidant à la Maison de retraite de Hochfelden (22 personnes) et à chaque personne née en 1955 et avant domiciliée dans la commune déléguée de Schaffhouse-sur-Zorn, (71 personnes) soit un total de 608 bons
- Autorise le Maire à mandater les dépenses au compte 6232 fêtes et cérémonies au budget 2022
- Charge le Maire de l'ensemble des formalités liées à cette délibération.

DCM_2022_055

8. Domaines de compétences

8.5 Politique de la ville, habitat, logement

4^e point à l'ordre du jour : Prorogation de bail à construction

Le 11 septembre 1996, la commune de Hochfelden a signé un bail à construction pour les bâtiments situés 2 place Stehlin et 6 rue du Collège.

Ce bail était à échéance au 30/09/2021 et a été prorogé au 31/12/2021 puis au 31/12/2022.

Afin de pouvoir mener une réflexion sur l'avenir des biens, notamment un éventuel rachat par la société DOMIAL, nous vous proposons un nouvel avenant au bail pour une prorogation jusqu'au 30/09/2023.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour,

- Valide l'avenant au bail à construction concernant les bâtiments 2 place Stehlin et 6 rue du Collège jusqu'au 30/09/2023
- Autorise cet avenant sous forme d'acte administratif
- Autorise Mr le Maire à signer en faisant fonction de Notaire
- Autorise Mr Philippe DETTLING, adjoint au Maire à signer au nom de la commune de Hochfelden

DCM_2022_056

4. Fonction Publique

4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

5^e point à l'ordre du jour : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet

En prévision d'une possibilité d'évolution de carrière, il convient de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet.

Cette décision induira la mise à jour de la liste des postes ouverts.

A cet effet, il est proposé :

- de créer un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35/35^{ème},

Il est précisé que c'est au conseil municipal d'ouvrir ce poste mais que seul le maire à pouvoir de décision en matière de nomination.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Par 27 voix pour,

décide :

- de créer, à compter du 01/03/2023 un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35/35^{ème},

Charge le Maire de l'ensemble des formalités liées à l'exécution de la présente décision.

Décide de compléter la liste des effectifs.

DCM_2022_057

4. Fonction publique

4.2 Personnel contractuels

6^e point à l'ordre du jour : Création d'un emploi d'adjoint administratif contractuel à temps complet

S'agissant d'emplois de contractuels, les contrats d'engagement sont établis sur les bases de l'application de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (période maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois).

Par ailleurs, l'engagement d'agents contractuels de droit public n'entraîne pas leur titularisation. Le système de la carrière ne s'applique donc pas à ces personnels.

Pour faire face à l'accroissement immédiat de la charge de travail dans le domaine administratif, il est proposé au conseil municipal de créer un emploi d'adjoint administratif contractuel à temps complet.

Décision

Le conseil municipal,

sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour,

décide la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet en qualité de contractuel à compter du 01/01/2023.

Les attributions consisteront à aider le personnel administratif dans diverses tâches notamment la gestion du courrier, la gestion des bâtiments communaux, la gestion du recensement militaire et la gestion du panneau d'affichage.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème.

La rémunération se fera par référence à la grille de rémunération du grade d'adjoint administratif, échelon 7, indice brut 381, indice majoré 351, mais compte tenu de l'augmentation du minimum de traitement au 1^{er} mai 2022, l'agent percevra le traitement afférent à l'indice brut 382, majoré 352.

Autorise le Maire à recruter l'adjoint administratif contractuel. Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Charge le Maire de l'ensemble des formalités liées à l'exécution de la présente décision.

DCM_2022_058

2. Urbanisme

2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

7^e point à l'ordre du jour : Autorisation de déposer un permis d'aménager

Suite au refus du permis d'aménager pour la création d'un parking place de la libération, un nouveau projet a été étudié.

Ce projet met l'accent sur la végétalisation des abords du parking. Il vous est demandé d'autoriser le maire à déposer un nouveau permis d'aménager pour la création d'un parking, place de la libération, sur la parcelle cadastrée section 04 parcelle 11.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour

Autorise le Maire à déposer un permis d'aménager pour la création d'un parking, place de la libération, sur la parcelle cadastrée section 04 parcelle 11.

Charge le Maire de l'ensemble des formalités liées à l'exécution de la présente décision.

DCM_2022_059

8. Domaines de compétences

8.9 Culture

8^e point à l'ordre du jour : Travaux de restauration de l'orgue

L'orgue de tribune STIEHR de l'Eglise Sts Pierre et Paul est pour le buffet inscrite par arrêté du 17/07/1985 et pour la partie instrumentale classée par arrêté du 11/09/1978.

Depuis la restauration en 1978, l'orgue n'a plus fait l'objet d'une intervention autre que son entretien courant. Des travaux de relevage s'avèrent nécessaires. Notamment les prestations suivantes : démontage partiel de la tuyauterie, nettoyage de tout l'instrument, traitement insecticide curatif et préventif, occultation des nombreuses fuites, restauration des jeux d'anches en atelier, reclassement des tuyaux de la fourniture dont la composition présente des incohérences, remontage sur site, corrections ponctuelles d'harmonie, accord général au diapason existant.

Mr Christian LUTZ, Expert organologue, Technicien-conseil pour les orgues auprès des Monuments historiques a été consulté pour la maîtrise d'œuvre. Les travaux ont été chiffrés et une demande d'autorisation sur monuments historiques et une demande de subvention ont été déposés auprès de la DRAC.

Les travaux ainsi que la maîtrise d'œuvre ont été chiffrés à 56.680,60 € HT, l'accord de subvention à hauteur de 40 %, soit 22.672,24 € HT nous a été notifié par la DRAC

Décision

Le conseil municipal, par 27 voix pour, prend acte des coûts de ces travaux, ainsi que de la subvention accordée.

DCM_2022_060

7. Finances locales

7.2 Fiscalité

9^e point à l'ordre du jour : Retrait de la délibération N° 2022-039

Vu la délibération n° 2022-039 du 20/09/2022 approuvant la Taxe d'aménagement – instauration d'une taxe d'aménagement majorée

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 21/11/2022 qui exposent que cette délibération ne respecte pas les dispositions prévues à l'article L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Monsieur le maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n° 2022-39 et précise que les dispositions initialement prévues dans cette délibération faisant l'objet du retrait seront retravaillées et feront l'objet d'une nouvelle délibération courant de l'année 2023.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour,

- Décide de retirer la délibération n° 2022-039 du 20/09/2022 : Taxe d'aménagement – instauration d'une taxe d'aménagement majorée

8. Domaines de compétences

8.3 Voirie

10^e point à l'ordre du jour : Travaux de voiries pluriannuelles – Montée de l'ail et rue du Général Gouraud - demande de subvention

Dans le prolongement des travaux de voiries déjà effectués, le conseil municipal, par délibération du 11/02/2021 a validé l'ensemble des travaux de voirie à effectuer durant le mandat 2021 à 2025 pour un montant estimé à 2.954.955,00 euros HT.

Nous souhaitons présenter à la Collectivité Européenne d'Alsace une partie de ces travaux dans le cadre du fonds communal Alsace. La commune de Hochfelden étant éligible au taux modulé de 24 %.

Nous proposons la Montée de l'Ail et la rue du Général Gouraud, la partie basse, en coordination avec la restructuration de l'ouvrage d'art RD 25 à cette subvention, pour un total de travaux estimé :

- Montée de l'Ail à 305.000 € HT
- Rue du Général Gouraud à 185.000 € HT

A déduire les travaux non subventionnables pour 115.000 € HT pour la Montée de l'Ail et 55.000 € HT pour la rue du Général Gouraud, soit 320.000 € HT subventionnables au taux modulé de 24 % = 76.800 € HT attendus pour ces travaux.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour,

VALIDE les travaux pour la Montée de l'Ail et la rue du Général Gouraud pour un montant total de 490.000 € HT, soit 320.000 € HT subventionnables

AUTORISE le maire à signer un contrat d'assistance à maîtrise d'œuvre pour ces rues

AUTORISE le Maire déposer une demande de subvention auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace pour ces rues, dans le cadre du fonds communal Alsace

Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux

Clôture de la séance 22h56